



## Avis public

### À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

### Procédure d'enregistrement portant sur le Règlement numéro 131-10-2022 « Règlement visant à modifier le règlement de zonage no. 131-2022 »

1. AVIS est donné que suite à l'échéance du recours possible de la Municipalité auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) le 15 décembre 2022, la Municipalité a adopté le règlement no. 131-10-2022 visant à modifier le règlement de zonage no. 131-2022.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 131-10-2022 intitulé «Règlement visant à modifier le règlement de zonage no. 131-2022» fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 131-10-2022 intitulé «Règlement visant à modifier le règlement de zonage no. 131-2022» fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 115. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement 131-10-2022 intitulé «Règlement visant à modifier le règlement de zonage no. 131-2022» peut être consulté au bureau de la municipalité à partir du 3 janvier 2022 aux jours et heures suivants

Lundi au jeudi	9 h 00 – 12 h 00
	13 h 00 – 16 h 30
Vendredi	Fermé

5. **Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 16 janvier 2023 à l'adresse suivante :**  
Hôtel de Ville de Frelighsburg  
2, place de l'Hôtel de Ville  
Frelighsburg (Québec)
6. **Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h15 le 16 janvier 2023, à l'adresse suivante :**  
Hôtel de Ville de Frelighsburg  
2, place de l'Hôtel de Ville  
Frelighsburg (Québec)

#### CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 7 novembre 2022, la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

## OU

- Être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité de copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :**

Anne Pouleur,	Greffière-trésorière adjointe	450-298-5133, Poste 23
Ariane Vincent	Adjointe administrative	450-298-5133, Poste 25

Municipalité de Frelighsburg  
2, place de l'Hôtel de Ville  
Frelighsburg (Québec) J0J 1C0

**DONNÉ À FRELIGHSBURG CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

Anne Pouleur  
Greffière-trésorière adjointe

1 Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2 La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.